

COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du lundi 14 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19 heures 36.

Avant de commencer, Monsieur le Maire, soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des 15 et 23 juin 2026.

Une abstention est soulevée pour le compte rendu du 15 juin 2026 et une abstention pour celui du 23 juin 2026.

Pas de remarque, ni opposition, ni abstention n'est soulevée pour le reste de l'assemblée.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance en la personne de Martine DUCHATEL et procède à la lecture de l'ordre du jour.

- Lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal en domaine privé communal et principe de déclassement anticipé dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg,
- Demande de subvention à la communauté de commune LYSED dans le cadre du fonds de concours – Recharge bornes électriques,
- Construction d'un bâtiment de stockage pour le matériel de 2 associations : le comité des fêtes et la marelle des fleurs
- Renouvellement de la subvention à l'Association « La Cabane aux Fleurs »
- Subvention pour les Classards,
- Subvention exceptionnelle pour l'association ENERJFIT,
- Attribution de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Agent de police municipale – Compensation de la suppression de la prime de 13e mois
- Adhésion au Comité National d'action Sociale (CNAS),
- Transfert de compétence en matière de PLU à la CC LYSED
- Institution et fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions 2027
- Achat d'un tapis de protection pour le Gymnase
- Rectification du classement forestier des parcelles sur le territoire communal
- Adoption du nouveau règlement du conseil municipal

Questions diverses :

- Panneaux agro-photovoltaïques
- Indemnités Cochard correspondant au déversoir d'orage
- Congé donné à la locataire de l'appartement sis 30 Route de Crémieu
- Embauche d'un secrétaire de mairie
- Délégations utilisées pour le dossier ROSSI (intervention d'un huissier de justice et pour l'achat d'une armoire ignifugée pour l'état civil).

DELIBERATIONS

Délibération n° 034/2026

OBJET : Lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal en domaine privé communal et principe de déclassement anticipé dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il est prévu la démolition de plusieurs bâtiments existants et la réorganisation de l'emprise foncière qui est actuellement occupée par différents équipements et espaces communaux.

Que pour permettre la réalisation du projet, la désaffectation et le déclassement des emprises relevant du domaine public communal est nécessaire afin de permettre leur incorporation dans le domaine privé de la commune.

L'assiette foncière nécessaire à la réalisation de cette opération relève effectivement pour partie du **domaine privé communal** et pour partie du **domaine public communal**.

Qu'une procédure de déclassement anticipé devra donc avoir lieu,

Qu'une enquête publique devra être tenue pour le déclassement de l'impasse Beltrame.

➤ **APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :**

Article 1 – D'APPROUVER le principe de la désaffectation et du déclassement des emprises relevant actuellement du domaine public communal et nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg, en vue de leur incorporation au domaine privé de la Commune.

Article 2 – D'APPROUVER le principe du recours à la procédure de **déclassement anticipé**, dans les conditions prévues par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour les emprises dont la désaffectation effective interviendra ultérieurement dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg.

Article 3 – D'APPROUVER le lancement d'une **enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Beltrame**, d'une superficie d'environ 262 m², conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Article 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les modalités de consultation du dossier, de présentation des observations du public ainsi que la désignation du commissaire enquêteur seront fixées par arrêté du Maire.

Article 5 – DE PRÉCISER qu'à l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le déclassement de l'impasse Beltrame.

Article 6 – DE PRÉCISER que les autres emprises relevant du domaine public communal nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet des procédures de désaffectation et de déclassement requises, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 7 – DE PRÉCISER que les emprises régulièrement désaffectées et déclassées seront incorporées au domaine privé de la Commune et pourront, sous réserve de l'accomplissement des autres formalités nécessaires, être affectées à la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg.

Article 8 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à solliciter les avis et autorisations nécessaires et à signer tous documents, actes et pièces se rapportant à cette procédure.

Article 9 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibération n° 035/2026

OBJET : Demande de subvention à la communauté de commune LYSED dans le cadre du fonds de concours – Recharge bornes électriques

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de la mise en place de bornes électriques pour la recharge de véhicules électriques, il souhaite demander une subvention à hauteur de 10 000 euros.

➤ **APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné une subvention d'un montant de 10000 euros dans le cadre du fonds de concours pour aider au financement de l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques ou pour aider au financement des investissements 2026/2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Délibération n° 036/2026

OBJET : Construction d'un bâtiment de stockage destiné aux associations « Le Comité des Fêtes » et « La Marelle des Fleurs » – Approbation du projet et du financement des travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de démolition des annexes accolées à la salle de fêtes dédiées au stockage du matériel des associations "Le Comité des Fêtes" et "La Marelle des Fleurs", ces structures se retrouvent sans espace de stockage. C'est pourquoi, il a été proposé par l'ancienne équipe municipale la construction d'un bâtiment d'une superficie de 120 m² comprenant un espace de stockage et de rangement mais aussi un garage.

Monsieur le Maire expose que pour le règlement des factures et notamment pour que cette construction existe dans le patrimoine communal, une délibération est nécessaire.

Madame ROUBA, conseillère municipale n'est pas d'accord et explique qu'une délibération n'est pas utile puisque le Maire peut utiliser sa délégation dans la mesure où le montant des travaux est inférieur à 100 000 euros HT et qu'un permis de construire avait été déposé et purgé de tout recours. Elle souligne notamment que le devis de la SARL DE MONTE qu'elle détenait pour la maçonnerie avait un montant inférieur à 75 356,28 euros TTC et demande si des travaux supplémentaires ont été demandés.

Monsieur LECHES Fabien, conseiller municipal, explique quant à lui, que le fait de prendre une délibération alors que le Maire peut utiliser sa délégation peut entraîner une illégalité administrative.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère délibérer pour la bonne information des administrés.

Il poursuit par informer l'Assemblée que les artisans suivants ont été sollicités pour intervenir dans la réalisation de ce projet et présente notamment les quatre devis en sa possession :

1. **SARL DE MONTE** : responsabilité de la maçonnerie et de la menuiserie pour un montant de 75 356,28 euros TTC + 3 792,00 euros TTC, soit un total de 79 148,28 euros TTC,
2. **Toitures VELAY** : chargée de la charpente et de la zinguerie, pour un montant de 25 218,08 euros TTC,
3. **MVI RENOV HABITAT** : impliquée dans la plâtrerie, la plomberie, l'électricité et la peinture, pour un montant de 13 326,36 euros TTC.

Le coût total de la construction s'élève donc à **117 692,772 euros TTC**.

L'assemblée est donc appelée à délibérer pour approuver ou pas la construction et le financement de ces travaux, étant précisé que l'issue ne changera pas puisque le bâtiment est en cours d'achèvement.

➤ **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :**

- **PREND ACTE** de la réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'environ 120 m², destiné notamment au stockage du matériel des associations « Le Comité des Fêtes » et « La Marelle des Fleurs », ainsi qu'au stationnement et au rangement du matériel associatif,

- **APPROUVE** le coût global des travaux, arrêté à la somme de **113 900,72 €**, correspondant aux prestations réalisées par les entreprises mentionnées ci-dessus,
- **VALIDE** les dépenses engagées dans le cadre de cette opération, conformément aux devis, engagements et pièces contractuelles correspondants et sous réserve du respect des règles applicables à la commande publique,

Délibération n° 037/2026

OBJET : Renouvellement de la subvention à l'Association « La Cabane aux Fleurs »

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la création du centre de loisirs sur Janneyrias qui est portée par l'association « La Cabane aux Fleurs », ce centre de loisirs accueille les enfants tous les mercredis, la première semaine des petites vacances et tout le mois de juillet. Préalablement, l'ancienne équipe municipale, à la demande des parents d'élèves, avait monté une DSP pour la mise en place d'un centre de loisirs mais aucun intervenant n'avait répondu à l'offre.

C'est ainsi que les parents d'élèves ont décidé de créer une association qui porterait le projet, laquelle a sollicité de la commune un soutien financier.

L'équipe municipale précédente a accepté de soutenir ce projet en régularisant une convention pour la mise à disposition gratuite de locaux. Elle a également décidé d'allouer une subvention annuelle de 43 000 euros pour l'année 2026, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 7 500 euros pour la période de septembre à décembre 2025 (délibération n°2025-011 du Conseil municipal du 14 avril 2025 ; délibération n°2025-015 du 10 juin 2025).

Aujourd'hui, l'association sollicite une subvention pour l'année 2027 afin de pouvoir rémunérer le personnel encadrant les enfants. La quote part donnée par les parents ne suffisant pas à couvrir l'ensemble des besoins liés à la rémunération.

Avant de débattre sur le renouvellement et le montant de la subvention, Monsieur le Maire souhaite tirer un bilan après 8 mois d'exercice du centre de loisirs : il s'avère que les retours sont très positifs et que le taux d'occupation et de présence est très élevé.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, les membres du bureau souhaiteraient élargir la période des vacances.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il est compliqué de prêter les locaux plus qu'il l'est fait aujourd'hui dans la mesure où ces locaux doivent faire l'objet d'un entretien et la seule période possible est lorsque les enfants sont en vacances scolaires. De ce fait, élargir le taux d'occupation des locaux semble impossible.

Par ailleurs, Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les rapports sont difficiles entre les différents utilisateurs. En effet, l'école est occupée par les enseignants, les employés communaux notamment dans le cadre de la cantine et du périscolaire et par le centre de loisirs rendant une cohabitation très compliquée.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que si le centre de loisirs venait à disparaître, la commune ne reprendrait pas la suite.

Pour autant, il déclare s'être rapproché de Monsieur le Maire d'Anthon qui a également des demandes pour la création d'un centre de loisirs sur sa commune ; Ce dernier est en réflexion et en fonction de la délibération qui sera prise, est prêt à mettre en relation son adjointe au scolaire avec notre adjointe et le centre de loisirs pour voir ce qu'il est possible de faire afin d'associer les deux communes, ce qui ouvrirait des avantages non négligeables telle la mutualisation des moyens.

Concernant le montant de la subvention, et conformément au document justifiant de leurs dépenses, la commune souhaite allouer la somme de 31 500 euros. Toutefois, il souligne la nécessité de rediscuter et de redéfinir l'utilisation des locaux et que cette utilisation soit raisonnée, il rajoute notamment que le taux d'occupation de l'école a atteint son maximum. Enfin, il souhaite être clair sur le fait qu'en cas de disparition de l'association, la commune ne reprendra en aucune manière la poursuite du centre de loisirs, qu'en effet, elle n'a ni les moyens humains ni financiers pour la reprise de ce centre de loisirs. Il souhaite que tout le monde prenne conscience que le centre pourrait ainsi s'arrêter.

Afin de permettre le débat, la parole est donnée à Madame Maud PELOSSIER, conseillère municipale et co-présidente de l'association :

Madame Maud PELOSSIER soulève le fait que la demande d'occuper les locaux de façon plus large concerne uniquement les vacances de février et de pâques.

Concernant les travaux d'entretien et de maintenance à effectuer à l'école que le Maire a évoqué, elle souligne être étonnée car des travaux ont été effectués durant presque tout le mois de juillet par les agents communaux et ce en présence des enfants.

Monsieur le Maire explique que malheureusement le seul moment où la maintenance peut se faire c'est pendant les vacances et qu'au mois d'août, la plupart des entreprises sont fermées.

De même, il explique que se pose un problème au niveau du grand nettoyage de l'école qui doit se faire en juillet et non au mois d'août.

Madame Maud PELOSSIER tient à souligner que 90% des petites communes ont leur centre de loisirs dans les locaux de leurs écoles tel que l'a également souligné la CAF.

Monsieur le Maire répond qu'à contrario sur 24500 communes de moins de 2000 habitants il y a peine 10% qui ont un centre de loisirs. De ce fait, il s'agit d'un luxe pour la Commune.

Madame ROUBA Nathalie rétorque que ce n'est pas la commune qui porte le projet mais l'association.

Madame LABOUREUR Magali rajoute qu'il n'y a pas de personnel communal qui travaille pour le centre.

Monsieur le Maire répond que la commune est bien évidemment impactée puisqu'elle alloue une subvention, que les locaux et le matériel de cantine sont utilisés et qu'il est nécessaire d'avoir une organisation communale.

Madame Maud PELOSSIER exprime le fait que le centre de loisirs est un service très important pour une commune, que ce service représente une attractivité pour accueillir de nouvelles familles dans le village ; que la construction du centre bourg va forcément accueillir de nouveaux enfants dont les parents intéressés par une acquisition se poseront la question de la garde de leurs enfants les mercredis et les vacances et seront ainsi ravis de savoir qu'un centre de loisirs existe ; que l'arrivée notamment du TRAM TRAM ne pourra qu'être bénéfique. Elle estime ainsi qu'il n'est pas illusoire de vouloir pérenniser ce centre de loisirs.

Elle émet le souhait que la commune leur fasse confiance, qu'ils ont bien conscience que l'utilisation des locaux est un sujet important et compliqué dont il faut effectivement rediscuter. En revanche, elle ne souhaite pas que cela soit un moyen détourné pour revoir à la baisse cet utilisation car elle souligne que les enfants doivent être accueillis dans de bonnes conditions en expliquant de toute façon qu'ils sont soumis aux contraintes du SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) par rapport au taux par enfant au mètres carrés par exemple....

D'ailleurs, à la demande du centre de loisirs, le SDJES s'est déplacé sans en avertir les membres du centre de loisirs pour un contrôle dont le rapport s'est avéré FAVORABLE.

Quant à la pérennité de l'association, elle explique que le bureau s'est engagé, à la demande de la commune, de rester 3 à 4 ans. Elle souligne que bien évidemment si les parents composant ce bureau s'essouffent et souhaite s'arrêter, ils ne lâcheront pas le navire du jour au lendemain. Elle ajoute qu'ils évoqueront cette éventualité 1 ou 2 ans auparavant afin de recruter des parents volontaires.

Madame Maud PELOSSIER souhaite mettre en avant que la subvention qui doit être votée est votée uniquement pour l'année 2027 et qu'elle aurait souhaité en contrepartie de leur engagement que la commune s'engage également à voter une subvention pour plusieurs années.

Elle explique que voter l'allocation de la subvention chaque année les place dans une situation inconfortable notamment pour les inscriptions car ils demeurent dans l'incertitude ; elle précise qu'ils sont complets sur toutes leurs dates et que s'il s'avérait que la subvention ne soit pas votée, cela mettrait en grandes difficultés les familles.

Elle propose en tout état de cause qu'à tout le moins la subvention soit votée au mois de mai ou juin tout comme les autres subventions allouées aux associations ce qu'il leur apporterait de la sérénité dans leur gestion.

Le Maire se déclare favorable au vote de la subvention au cours du premier semestre mais refuse de s'engager sur 3 ou 4 ans eu égard notamment aux difficultés rencontrées précisant que c'est un sujet qui mobilise la mairie une grande partie.

Madame Maud PELOSSIER demande à Monsieur le Maire de modérer son discours car tous les torts ne doivent pas être portés par le centre de loisirs ; Monsieur le Maire explique qu'il a été beaucoup dérangé et ce à toute heure pour régler des soucis d'incivilité.

Monsieur le Maire réitère son intention, en cas de disparition de l'association et donc du centre de loisirs, de ne pas reprendre sa suite.

Madame Magali LABOUREUR explique que la volonté de l'équipe municipale précédente était également de ne pas reprendre le centre de loisirs en cas de dissolution de l'association et que cela avait été formellement acté.

L'assemblée est appelée à voter.

Madame Maud PELOSSIER, conseillère municipale, et co-présidente de l'association ne prendra pas part au vote.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DECIDE :**

• **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 31 500 euros à l'association « La Cabane aux Fleurs » pour l'année 2027.

• **DE RAPPELER** à l'association que cette subvention est conditionnée à un réexamen de l'utilisation des locaux et qu'il sera nécessaire de maintenir un dialogue régulier entre la commune et l'association pour garantir le bon fonctionnement des activités et que la commune ne reprendra pas le fonctionnement du centre de loisirs en cas de disparition de l'association.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et à en définir les modalités.

Madame Maud PELOSSIER tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur vote.

Délibération n° 038/2026

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Les Classards

Lors du vote des subventions allouées aux associations de la commune, l'association, l'association les Classards ne disposait pas encore d'un bureau constitué et n'avait, de ce de fait, pas pu bénéficier de l'attribution d'une subvention lors de cette répartition.

Aujourd'hui, le bureau est constitué et 180 classards sont comptabilisés.

Il convient à présent de voter le versement d'une subvention à hauteur de 300 euros (trois cents euros) à l'association les classards au titre de l'année 2026.

Monsieur Fabien LECHES, conseiller municipal et membre du bureau de l'association ne prendra pas part au vote.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 18 VOIX POUR, DECIDE :

▪ **ATTRIBUE** à l'association Les Classards une subvention d'un montant de 300 euros (TROIS CENT EUROS), au titre de l'année 2026,

▪ **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'année 2026,

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 039/2026

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association ENERJFIT

Monsieur le Maire explique que le matériel de l'association, précédemment entreposé dans une annexe de la salle des fêtes, a été déplacé vers la nouvelle salle multi-activités, dans un box dédié.

Afin d'optimiser le rangement de son matériel dans ce nouveau local, l'association a procédé à l'achat de racks de musculation gymball pour un montant total de 530,98 euros.

L'association a sollicité la commune pour une prise en charge de cet achat.

En réponse à cette demande, la commune s'est engagée à apporter une aide financière à hauteur de 50 %, soit 265,49 euros. Cette décision a été justifiée par le fait que le transfert de leur matériel était dû au déclassement imminent de la salle des fêtes et de ses annexes.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

▪ **VALIDE** la participation financière de la commune au titre d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 265,49 euros correspondant au financement des racks de musculation gymball achetés par l'association ENERJFIT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Délibération n° 040/2026

OBJET : Attribution de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Agent de police municipale – Compensation de la suppression de la prime de 13^e mois

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les agents de la fonction publique se sont vu retirer la prime du 13^{ème} mois en décembre 2025 suite à une décision des percepteurs en France car cette prime ne répondait plus aux normes de la loi.

Madame ROUBA Nathalie explique que cette décision a été prise en l'absence d'une nouvelle délibération qui aurait dû être votée avant 1983.

Beaucoup de communes sont ainsi concernées par cette suppression.

Madame ROUBA Nathalie ajoute en effet qu'en décembre 2025, les agents se sont vu infliger un retard dans leur paie de 15 jours car la trésorerie refusait d'accepter les bulletins de salaire qui avaient été émis avec le 13^{ème} mois.

La régularisation a donc été effectuée par le service des ressources humaines et le 13^{ème} mois a donc été supprimé.

Monsieur le Maire fait état d'une réunion avec les sénateurs au cours de laquelle cette question a été abordée. Les maires ont d'ailleurs manifesté leur incompréhension face à une telle décision, cette prime ayant été versée pendant 40 ans sans aucun problème. Monsieur le Maire déclare avoir demandé aux sénateurs de revoir dans quelles conditions l'attribution du 13^{ème} mois pour les agents de la fonction publique peut être votée.

Pour l'ensemble du personnel administratif, il a été trouvé une solution pour compenser leur 13^{ème} mois par une indemnité qui n'est pas transposable au statut du policier municipal.

C'est pourquoi, il a été décidé aujourd'hui afin de rétablir une cohérence dans le régime indemnitaire suite à la suppression de la prime de 13^e mois.

Monsieur le Maire indique donc avoir déposé un dossier au centre de gestion 38 au mois de juillet. La commission s'est réunie et a validé la transposition de son 13^{ème} en ISFE. Elle a toutefois précisé qu'une délibération était nécessaire et que cette dernière devait être adressée à la trésorerie afin de régulariser la compensation du 13^{ème} mois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que l'ISFE attribuée est répartie en une part fixe, soit 200 euros nets par mois, ce montant visant à établir une base stable de rémunération supplémentaire pour l'agent et une part variable fixée à 2 000 euros nets afin de rattraper sa perte de salaire depuis décembre 2025,

Monsieur le Maire conclut en expliquant que la décision de verser cette indemnité met en avant non seulement l'engagement de l'agent, mais également la nécessité d'assurer une équité dans le régime indemnitaire des agents, suite à la suppression de la prime de 13^e mois. Cette mesure est donc essentielle pour maintenir la motivation et le moral des personnels, tout en consolidant leur sentiment de reconnaissance au sein de la commune.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :**

D'ATTRIBUER à l'agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale de la commune de Janneyrias l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), dans les conditions prévues par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 et par la présente délibération.

La part fixe est fixée à 200 euros net qui sera versée mensuellement.

La part variable attribuée à l'agent s'élève à la somme de 2000 euros net.

Délibération n° 041/2026

OBJET : Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans la fonction publique, il n'existe pas de comité d'entreprise comme dans le privé.

Toutefois, il informe l'assemblée qu'une possibilité est offerte aux agents publics de pouvoir bénéficier de prestations d'action sociale par le biais d'un organisme nommé le CNAS, comité national d'action social.

Le Maire explique qu'en adhérant à ce service les agents pourraient accéder à divers avantages tels que des réductions sur des places de cinéma, ainsi que des offres pour des parcs et musées, et pour la location de vacances, que ce soit l'été ou l'hiver.

Il indique que 11 agents sont éligibles à cette adhésion, car seuls les agents titulaires peuvent en bénéficier. La cotisation pour chaque agent s'élève à 224 euros, ce qui représente un montant total de 2 464 euros par an pour l'ensemble des agents concernés.

Le Maire insiste sur l'importance de cette initiative, la qualifiant d'un avantage non négligeable pour les agents. Il fait remarquer que le recrutement devient extrêmement difficile, la fonction publique manquant d'attractivité. Cette adhésion pourrait contribuer à fidéliser les personnels et à attirer de nouveaux candidats si des besoins de recrutement se présentaient.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, DECIDE :

- **D'ADHERER** au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er septembre 2026, afin de permettre aux agents de la Commune de Janneyrias de bénéficier des prestations d'action sociale proposées par cet organisme ;
 - **DE FIXER** le nombre de bénéficiaires à 11 agents titulaires de la commune de Janneyrias ;
 - **D'AUTORISER** le versement au CNAS d'une cotisation annuelle de 224 € par agent, soit un montant total prévisionnel de : 2 464 € (deux mille quatre cent soixante-quatre euros) par an ;
- Cette dépense sera inscrite au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente adhésion, notamment le bulletin d'adhésion, les conventions et documents administratifs afférents.

Délibération n° 042/2026

OBJET : Transfert de compétence en matière de PLU à la CC LYSED

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal est convoqué à se prononcer sur une question demandée par l'ensemble des membres de la communauté de communes, et ce, avant la fin du mois d'octobre 2026. À défaut, la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera transférée automatiquement à la LYSED.

Il est important de préciser que notre commune procède à ce vote par principe afin de montrer sa solidarité envers les autres communes. En effet, si deux communes représentant ensemble 10 000 habitants votent contre alors toutes les autres communes ne pourront pas réaliser ce transfert.

Il faut savoir que c'est le cas pour Pont de Chérury et Charvieu qui s'opposent à ce transfert.

Ainsi, bien que notre vote n'impacte pas directement la décision finale, il revêt une importance symbolique, témoignant de notre solidarité à l'égard des autres communes.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de commune Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

Délibération n° 043/2026

OBJET : Institution et fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'une taxe a été votée par l'ancien conseil municipal concernant tous les locaux vacants dont le taux avait été fixé à 14,25%.

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui fusionne l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants perçue par les collectivités l'ayant préalablement instituée.

Il convient pour chaque collectivité ayant délibéré en faveur de l'assujettissement de la taxe d'habitation des logements vacants de prendre une nouvelle délibération afin d'instituer cette nouvelle taxe avant le 1^{er} octobre 2026 et d'en fixer le taux.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de reconduire cette nouvelle taxe et d'augmenter le taux à 15%.

Il souligne toutefois que les logements concernés sont des logements privés et vacants et que la taxe est fixée sur la base de la valeur locative.

Il termine enfin en précisant que les propriétaires dont le logement est vacant indépendamment de leur volonté peuvent bénéficier d'une exonération de cette taxe.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :

- **D'INSTITUER**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts,
- **DE FIXER** le taux de cette taxe à 15 %,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents.

Délibération n° 044/2026

OBJET : Achat d'un tapis de protection pour le Gymnase

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir utiliser de façon plus importante le gymnase pour des manifestations festives, il convient de protéger son sol au risque d'une dégradation rapide et que l'idée de demander un prêt aux autres communes en possédant un ne peut perdurer.

Ainsi il est nécessaire d'en faire l'acquisition pour notre propre commune. Il présente 3 devis avec chariot de transport compris pour les montants suivants : 24 168 euros, 20 788 euros et 25696 euros

Madame Maud PELOSSIER souhaite connaître la capacité d'accueil du gymnase et se pose la question sur la nécessité de faire cette acquisition si la capacité d'accueil doit être revue.

Monsieur le Maire indique que le gymnase classé X et a une capacité d'accueil de 303 personnes. Il explique qu'en l'état actuel, le gymnase ne peut être utilisé que pour des activités sportives, et que l'organisation de manifestations festives nécessite le respect de la réglementation en vigueur. En effet, il explique que des événements festifs peuvent être organisés de façon exceptionnelle, sous réserve de prévenir la Préfecture 15 jours à l'avance et d'assurer la présence d'un service de sécurité adapté,

Parallèlement, le Maire explique s'être penché avec Monsieur RATON Pascal, Adjoint sur la possibilité d'un changement de catégorie du gymnase de façon à pouvoir augmenter la capacité d'accueil à 800 personnes. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec l'architecte ayant réalisé la construction du gymnase et un bureau de contrôle doit avoir lieu afin de connaître les besoins en équipements complémentaires et la nécessité de travaux.

Madame ROUBA Nathalie intervient pour expliquer que la classification du gymnase en X et en catégorie 3 était un choix de l'ancienne équipe municipale car leur volonté était de l'utiliser uniquement à des fins sportives.

Elle évoque que l'étage a fait l'objet d'une construction d'une nouvelle salle justement pour accueillir des manifestations festives. Elle trouve dommage de dépenser une telle somme pour des manifestations festives ponctuelles, elle considère qu'il est tout à fait possible de se rapprocher des communes voisines qui détiennent ce tapis de protection pour un prêt.

Monsieur le Maire explique que l'idée première est de se diriger vers un changement de catégorie du gymnase afin qu'un plus grand nombre de janneysiens puissent bénéficier de cette structure mais qu'il souhaite quand même délibérer pour l'acquisition du tapis au cas où.

Madame ROUBA dit qu'elle aurait fait le contraire, à savoir d'abord délibérer pour un changement de catégorie du gymnase et ensuite si ce n'était pas réalisable techniquement alors procéder à l'acquisition d'un tapis de protection.

Monsieur le Maire explique que se pose un problème au niveau du temps et rajoute qu'il n'est pas non plus dans l'obligation d'acheter un tapis complet mais dans un premier temps un tapis fractionné.

Madame ROUBA estime par ailleurs qu'une délibération n'était pas nécessaire dans la mesure où Monsieur le Maire détient une délégation pour ce genre d'acquisition et qu'il pouvait aborder cette acquisition en question diverses.

Monsieur le Maire rétorque qu'il trouve déplorable cette méthode de voir les choses et dit qu'il préfère délibérer pour tenir informer les janneysiens de ce que la commune fait avec l'argent du contribuable.

Monsieur Fabien LECHES intervient pour émettre une remarque juridique, il explique que si une délégation a été donnée au Maire, le conseil ne peut plus statuer.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette remarque.

Madame Martine DUCHATEL tient à apporter une précision sur l'acquisition du tapis de protection dont le montant paraît excessif aux yeux de Madame ROUBA Nathalie ;

Madame DUCHATEL souhaite souligner que malheureusement beaucoup d'associations ne peuvent pas organiser de grands lotos et se faire de l'argent qui aiderait à leur fonctionnement.

Elle estime que l'acquisition de ce tapis aurait une utilité en permettant ce genre de manifestations que les associations seront ravis d'organiser.

Madame Jessica MOREL, quant à elle évoque que l'accessibilité de la salle multi-activités ne permet pas ce genre de manifestations.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite en tout état de cause organiser le marché de Noël au gymnase car la salle des fêtes en cours de déclassement et de désaffectation ne pourra pas être utilisée et qu'en l'absence de délibération il sera compliqué voire pas possible de faire cette manifestation au gymnase.

Ainsi et pour clore le débat, il réitère la nécessité de délibérer pour potentiellement devant faire cette acquisition.

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- **D'APPROUVER** l'achat d'un tapis de protection pour le gymnase, afin de respecter la réglementation et de faciliter l'organisation de manifestations festives.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ce tapis, en veillant à respecter les procédures de commande publique.
- **DE PREVOIR** un budget pour cet achat dans les prochaines décisions budgétaires.

Délibération n° 043/2026

OBJET : Rectification du classement forestier des parcelles sur le territoire communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUICHERD Bernard, Adjoint, qui explique qu'il s'agit de trois parcelles qui appartiennent à la commune mais auxquelles le régime forestier ne s'applique pas, c'est-à-dire que l'office national n'en a pas la gestion.

La première parcelle répertoriée a vraisemblablement un accès très difficile et après consultation avec l'ONF, il semblerait qu'il soit judicieux de laisser cette parcelle en « évolution libre » c'est-à-dire de la laisser vivre comme une forêt classique.

Ensuite deux autres parcelles présentent un intérêt particulier car il est constaté des poussées de chênes et de frênes qui mériteraient donc un entretien et un suivi afin éventuellement rapporter dans plusieurs années des revenus à la commune.

Enfin, une quatrième parcelle qui avait été incluse de manière indue dans le domaine communal qu'il convient de distraire du régime forestier.

Il mentionne que les frais liés à cette procédure s'élèvent à environ 1300 euros.

Monsieur GUICHERD Bernard souligne que grâce à ces rectifications, ces parcelles seront suivies par l'ONF.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :**

• **DE PRODEDER** aux rectifications nécessaires concernant le classement forestier des parcelles identifiées :

- Les parcelles D92, D135 et une partie de la parcelle D131 devront être placées sous le régime forestier.
- La parcelle D114, étant une propriété privée, devra être exclue du régime forestier.

• **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires en coordination avec l'ONF (office national pour mettre en œuvre ces rectifications).

• **D'INFORMER** les propriétaires concernés des modifications apportées à la classification des parcelles.

Délibération n° 044/2026

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi un nouveau règlement a été rédigé et un exemplaire a été adressé au conseil pour observations éventuelles. Il demande ainsi aux membres s'ils ont des questions ou remarques.

En l'absence de questions et/ou remarques, monsieur le Maire propose de passer au vote.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :**

➤

• **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

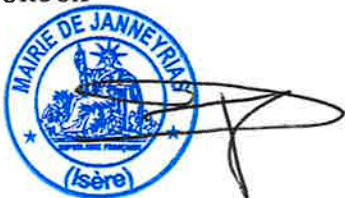
• **DE MANDATER** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à la diffusion et à l'application de ce nouveau règlement.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La Secrétaire de séance

Martine DUCHATEL



■ QUESTIONS DIVERSES :

► Panneaux agro-photovoltaïques :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet agro-photovoltaïques pourrait voir le jour sur la commune. La parole est donnée à Monsieur GUICHERD Bernard.

Monsieur GUICHERD explique qu'aujourd'hui le projet concerne la commune de Pusignan, où sur une parcelle, il sera installé des panneaux photovoltaïques sur à peu près 20 hectares mais de manière complètement écologique, aucune dalle en béton ne sera coulée, toutes les structures seront enfoncées dans le sol. Les panneaux suivront le soleil et auront la particularité de pouvoir se télécommander et se basculer afin de permettre aux terrains qui se trouvent en dessous de continuer à être cultivés.

Il explique également que le système d'irrigation ne sera pas des canons à eau qui détériore les terrains et qui sont des gros consommateurs d'eau mais un système de pulvérisation.

Monsieur GUICHERD Bernard déclare que ce projet est en cours d'instruction.

Madame ROUBA Nathalie explique qu'en 2025, les personnes associées à ce projet sont venues rencontrer l'ancienne municipalité pour ce même projet sur la commune et celle de Villette d'Anthon, ce à quoi les maires des deux communes ont catégoriquement refusé.

Monsieur le Maire ajoute que rien n'est fait pour l'instant mais qu'il préfère que tout le monde soit informé de cette possibilité, Monsieur GUICHERD souligne que le dossier sera déposé prochainement rajoute que cela rapporterait à la commune 10 000 euros par an.

Madame ROUBA Nathalie expose que c'est au Maire de la commune concernée de décider ce qu'il veut ou pas sur son territoire.

Monsieur le Maire estime qu'il faut se rendre à l'évidence car ces projets font aujourd'hui partie de l'air du temps sans pour autant se positionner sur le sujet mais qu'il ne ferme pas la porte au regard des boucles du CFAL dont énormément de délaissés et donc des terrains abandonnés sont à prévoir et ainsi il serait plus judicieux d'en faire quelque-chose.

► Indemnités Cochard correspondant au déversoir d'orage :

Monsieur le Maire explique qu'une indemnité a été versée en réparation d'un préjudice subi lié à un déversoir d'orage sur une parcelle.

En effet, il existe un déversoir d'orage qui n'a pas été curé depuis de nombreuses années et lors de pluies abondantes, l'eau doit se déverser dans les bassins prévus à cet effet mais ces bassins aujourd'hui n'absorbent plus du tout et l'eau se déverse sur les parcelles des administrés conduisant à une perte de production.

C'est la raison pour laquelle une convention d'indemnisation a été régularisée entre ces administrés et la commune afin de réparer les dégâts causés.

Monsieur le maire indique qu'il souhaiterait remettre en état le déversoir d'orages et a d'ores et déjà vu avec la société VEOLIA qui doivent réétudier le problème afin de procéder à son curage et le remettre en état de telle sorte de ne plus devoir à verser une indemnité.

► Congé donné à la locataire de l'appartement sis 30 Route de Crémieu :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un congé a été donné à la locataire logeant dans l'appartement accolé à la Mairie.

Le Maire explique que la commune fait face à une insuffisance de ses locaux administratifs ; ainsi, après avoir épuisé toutes les solutions pour agrandir la Mairie et pour les besoins de la collectivité dans son organisation et son fonctionnement de l'administration communale, il a été décidé de récupérer l'appartement appartenant à la commune afin de le réaménager en bureaux.

► Embauche d'un secrétaire général de mairie :

Le Maire informe qu'un secrétaire de Mairie catégorie B a enfin été embauché, qu'il s'agit d'un homme détenant de l'expérience dans d'importantes mairies. Ce nouvel employé prendra ses fonctions le 1^{er} octobre prochain. Pour l'instant il vient de façon ponctuelle pour se mettre en place et commencer à récupérer des dossiers « en attente » suite au départ de la précédente secrétaire de mairie qui n'a pas pu être remplacée jusque-là.

Le Maire explique qu'il aura une période d'essai de trois mois renouvelables deux fois et qu'il se verra pour l'instant signer des contrats d'année en année.

► Délégations :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée avoir utilisé ces délégations dans un premier temps afin de faire intervenir un huissier de justice dans la gestion d'un dossier et dans un second temps pour l'achat d'une armoire ignifugée pour l'état civil, armoire qui est obligatoire pour les documents d'état civil. En cas d'incendie, le temps estimé pour la protection des documents avant l'arrivée des pompiers est de 120 minutes, son montant s'élève à 4 200 euros

1

Séance close à 21H11